

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale ordinaire de Dynamo du 13/02/2016

Dynamo

35 Grande Rue

54000 Nancy

PRESENTS (avec droit de vote)

Alyssa Colombo - Aline Munier - Alain Michenon (par procuration) - Alexia Studer - Aurélien Lejeune - Alix Rouiller (par procuration) - Axel Broman - Baptiste Guyomarch - Charlène Marchand - Denis Auffrey - Eric Jacquinet - Frédéric Friant - Isabelle Quillot - Noelle Bailly - Didier Bourven - Fabien Merlette - Hélène Quernec - Jean-Marc Dussaulx - Joffrey Beudet - Julien Gunther - Michael Garbin - Nathan Guyomarch - Pablo Parra - Pascal Kerfyser - Pierre Christophe - Lim Chheang Hok - Pierre Dambrine - Sébastien Gérard (par procuration) - Soma Desailly - Stéphane Artioli - Tiairy Thomassin - Vincent Doumayrou - Nicolas Poulouin (représentant Lorraine Vélos-routes et Voies Vertes)

PRESENTS (sans droit de vote)

Pierre Jegou - Jacques Croissant - Michèle Dambrine (représentant Saintavélo) - Stéphane Cornier - Bruno GUILLAUME (représentant la mairie de Maxéville) - Mireille GAZIN (représentant le Conseil régional ACAL) - Pierre Baumann (représentant le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle)

EXCUSES

Catherine Egloffé - Stéphane Hablot (mairie de Vandoeuvre), André Rossinot (Communauté Urbaine du Grand Nancy)

L'an deux mille seize le treize février à treize heure trente, les membres de l'association, se sont réunis dans les locaux de l'association Dynamo sur convocation.

L'assemblée est présidée par Julien GUNTHER en sa qualité de Président.

M le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- lecture et approbation du rapport d'activité de l'exercice 2015;
- lecture et approbation du rapport moral de l'exercice 2015;
- lecture et approbation du rapport financier relatif aux comptes de l'exercice 2015;
- lecture et approbation du rapport d'orientation et du budget prévisionnel de l'exercice 2016;

- vote des tarifs d'adhésion ;
- élection des administrateurs ;
- questions diverses, discussions-débat

Il donne ensuite lecture des rapport pour chacun desquels il ouvre les débats puis ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture des rapports d'activité de l'exercice 2015, l'Assemblée Générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté :

Vote

Abstention : 0 , Contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après lecture des rapports moral de l'exercice 2015, l'Assemblée Générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté :

Vote

Abstention : 0, Contre : 0 ,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture des rapports financiers relatifs aux comptes de l'exercice 2015, l'Assemblée Générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté :

Vote

Abstention : 0, Contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après lecture des rapports d'orientation et du budget prévisionnel de l'exercice 2016, l'Assemblée Générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté :

Vote

Abstention : 0, Contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La question suivante est abordée en plénière : Modification des statuts

Les ajouts et modifications sont présentés en [bleu](#)

Article 2 : Objet

=>ajouter : [l'apprentissage] **et le partage d'expérience** [de la réparation de cycles] **pour tous et par tous.**

Ajouter Article 2bis : Principe d'action

L'association fonctionne sur ces principes :

Liberté de conscience de ses adhérent-e-s

Proscrire toute forme de discrimination liée à l'âge, au genre, au handicap, à l'orientation sexuelle, spirituelle, à l'origine géographique, sociale ou culturelle

Garantir l'égal accès des personnes aux responsabilités dans l'association quels que soient leurs genres.

Pour garantir le maintien de ses principes dans son fonctionnement l'association a mis en place différents outils :

-l'arbre des valeurs

-la charte de Dynamo

-une organisation coopérative entre administrateurs, bénévoles, salarié-e-s, volontaires, adhérent-e-s.

Article 5 : Composition

=>Enlever ~~membres qualifiés~~

=>Remplacer membre associé par membre **actif**

=>Ajouter définition des membres de chaque collègue

[-L'association est composée :

-de membres fondateurs qui sont les créateurs de l'association] **ou les membres actifs qui en ont fait la demande**

- [de membres actifs qui participent à la vie de l'association et au développement de ses activités. Au bout de deux ans et s'ils en font la demande, les membres actifs peuvent, avec l'accord] ~~des membres fondateurs~~ du Conseil d'Administration, [rejoindre le collège des membres fondateurs.]

-[de membres adhérents qui bénéficient des services de l'association.] ~~Après avoir participé activement à la vie de l'association pendant un an et s'ils en font la demande, les adhérent-e-s peuvent, avec l'accord du Conseil d'Administration, rejoindre le collège des membres actifs.~~

- [de membres collectifs qui sont les adhérent-e-s personne morale à l'association et qui bénéficient de ses services.] ~~Ils ne peuvent pas évoluer vers un autre collège.~~

=>Ajouter règle de perte de qualité de membre

~~Après une année de non-adhésion, le membre perd son appartenance à un collège et peut redevenir adhérent-e-s. Il-elle a la possibilité de solliciter le Conseil d'Administration pour demander à être affecté à un collège plus impliqué.~~

=>Ajout Membre voyageur

~~- de membres voyageur-euse-s dont la cotisation est à prix libre et valable une journée. Les membres voyageur-euse-s peuvent utiliser les services de l'atelier de manière exceptionnelle et s'il-elles-s sont en voyage à vélo. Les membres voyageur-euse-s n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.~~

Article 7 : Radiation

=>Ajouter possibilité d'échange avant radiation

[La qualité de membre se perd par :

~~- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave,] ~~non respect des valeurs de la charte et de l'arbre des valeurs. Un échange avec l'adhérent-e-(e) concerné(e) pour débattre et défendre sa position pourra avoir lieu s'il-elle le souhaite dans les conditions précisées dans le Règlement intérieur~~~~

Article 8 : Ressources

=>supprimer : ~~de toute collectivité agréementée~~

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

=>Enlever ~~membres qualifiés~~

=>Remplacer le vote par collège

~~L'Assemblée Générale est composée des représentant(e)s des quatre collèges de membres. Chaque collège désigne en son sein des représentant(e)s qui ont voix délibérative au Conseil d'Administration : —collège des membres fondateurs : 12 représentants—collège des membres associés : 6 représentants—collège des membres adhérents : 4 représentants—collège des membres collectifs : 2 représentants~~

Par

L'Assemblée Générale est composée des adhérent-e-s. Chaque adhérent-e présent dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

=>Ajouter la possibilité de procuration

En cas d'absence chaque adhérent-e peut se faire représenter par un-e autre adhérent-e qui ne peut porter qu'une seule procuration.

=>Remplacer la présentation des rapports

~~Le/La président-e conduit les débats. Il/elle expose le rapport moral et le rapport d'activités, soumis à l'approbation de l'Assemblée. Le/la trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée. Le Conseil d'Administration propose un montant pour la cotisation qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Le rapport d'orientation de l'association est présenté par le/la président-e et est soumis à l'approbation de l'Assemblée.~~

Par

Il-elle distribue la parole aux administrateurs, adhérent-e-s, bénévoles, volontaires et salariés qui font lecture des rapports d'activité, moral, financier, d'orientation. Les rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Article 10 : Conseil d'Administration

=>Enlever ~~membres qualifiés~~

=>Remplacer membre associé par membre **actif**

=>Augmentation du plafond de membres du CA

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Celui-ci détient les principaux pouvoirs de gestion et de décision de l'association. Le Conseil d'Administration est rééligible chaque

année au cours de l'Assemblée Générale ordinaire. Il est composé de représentant(e)s issus des membres ayant voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Chaque collège désigne en son sein les représentant(e)s au Conseil d'Administration ([par ordre d'implication dans la vie de l'association](#)) :

- collège des membres fondateurs : 8 représentant(e)s
- collège des membres *associé/actif* : 5 représentant(e)s
- collège des membres adhérent-e-s : 2 représentant(e)s
- collège des membres collectifs : 1 représentant(e)s

=> ajouter possibilité de glissement de postes disponibles d'un collège à l'autre

[Si une ou des places sont laissées vacantes, elles peuvent être complétées par des membres d'un collège « plus investi ».](#)

=> modifications des règles concernant les salariés au CA

Remplacer

~~Dès lors que le/la ou les salarié-e-s sont membres fondateurs, ils/elles peuvent être représentant(e)s au titre du collège des membres fondateurs au Conseil d'Administration mais ils ne peuvent accéder au bureau.~~

Par

[La part autorisée de salarié-e-s dans le Conseil d'Administration ne peut pas excéder 21% du total des administrateur-ice-s. Les salarié-e-s ne peuvent pas accéder au bureau.](#)

Article 11 : Bureau

=>Remplacer membre associé par membre [actif](#)

Un vote est proposé : Ne prend pas part au vote : 1 ; Abstention : 1 , Contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins deux voix

SIXIEME RESOLUTION

La question suivante est abordée en plénière : Vote des tarifs d'adhésion

Les tarifs d'adhésion sont : réduit : 15 € minimum, normal : 25 € minimum, familial : 35 € minimum, personne morale : 45 € minimum, voyageur-euses à vélo : prix libre (valable une journée).

Vote

Abstention : 1 , Contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

SEPTIEME RESOLUTION

Il est procédé à l'élection des administrateurs par M le Président. Aucune personne ne souhaitant un vote à bulletin secret, le vote est fait à main levée.

Collège membres collectif : une place disponible

Candidats : pas de candidats

Collège membres adhérents: trois places disponibles (dont une place du collège membres collectifs)

Candidats : pas de candidats

Collège membres actifs: huit places disponibles (dont trois places des collèges membres collectifs et adhérents). 6 votants

Candidats :

Axel BROMAN
Stéphane ARTIOLI
Alyssa COLOMBO

Abstention : 0 , Contre : 0

Ces candidats sont élus à l'unanimité.

Collège membres fondateurs: treize places disponibles (dont cinq places des collèges membres collectifs, adhérents et actifs). 11 votants

Candidats :

Nathan GUYOMACH
Michaël GARBIN
Thierry THOMASSIN
Jean-Marc DUSSAUX
Pablo PARRA
Hélène QUERNEC
Fabien MERLETTE
Julien GUNTHER
Aline MUNIER

Abstention : 0 , Contre : 0

Ces candidats sont élus à l'unanimité.

Sont considérés comme régulièrement élus :

- M Jean Marc Dussaux, né le 26/09/70 à Nancy (54), demeurant 13 rue de Talinte 54600 Villers les

Nancy, de profession laborantin, de nationalité française, élu à l'unanimité

- Mme Hélène Quernec, née le 26/12/83 à Saint Dié (88) demeurant 9 rue des cinq frères Geller 54140 Jarville La Malgrange, de profession coordinatrice, de nationalité française
- M Julien Gunther, né le 27/07/79 à Issoire (63) demeurant 39 rue des cinq frères Geller 54140 Jarville La Malgrange , de profession artisan brasseur, de nationalité française
- M Nathan Guyomarch, né le 04/02/91 à Saint Dié des Vosges (88), demeurant 35 rue Sellier 54000 Nancy, de profession chômeur, de nationalité française
- M Axel Broman, né le 26/02/87 à Bar le Duc (55), demeurant 73 rue de Nancy 54250 Champigneulle, de profession agent de sécurité, de nationalité française
- Mme Aline Munier, née le 25/04/84 à Lunéville (54), demeurant 16 rue Guynemer 54130 Saint Max, de profession coordinatrice jeunesse, de nationalité française
- M Pablo Parra, né le 29/07/82 à Quinchao (Chili), demeurant 18 avenue Charles Odinet 54220 Malzéville, de profession étudiant, de nationalité chilienne
- Mme Alyssa Colombo, née le 04/04/91 à Laxou (54), demeurant 2 rue Polissot 54000 Nancy, de profession animatrice mécanicienne, de nationalité française
- M Fabien Merlette, né le 01/10/80 à Nancy (54), demeurant 14 rue des Tiercelins 54000 Nancy, de profession animateur mécanicien, de nationalité française
- M Thierry Thomassin, né le 02/12/74 à Epinal (88), demeurant 3 rue des Michottes 54000 Nancy, de profession sans profession, de nationalité française
- Stéphane Artioli, né le 22/03/69 à Briey (54), demeurant 1 rue du Duc Antoine 54000 Nancy, de profession documentaliste, de nationalité française
- Michaël Garbin, né le 17/01/82 , demeurant 10 rue de Moncels 54270 Essey les Nancy, de profession éducateur à l'environnement, de nationalité française

HUITIEME RESOLUTION

la question suivante est abordée en plénière : Discussion autour de l'accueil de personne issu du système carcéral

Cette réflexion concerne les dispositifs suivants :

- Mineurs en réparation pénale (REALISE et PJJ)
- Travail d'Intérêt Général (Ministère de la Justice)
- Mise à disposition de salarié en alternative à la prison (REALISE)

Une discussion est animée sous forme de débat mouvant. Une affirmation est affichée, les participants se déplacent dans une case « d'accord » ou une case « pas d'accord ». Ils peuvent argumenter. Ils peuvent se déplacer d'une case à l'autre au fur et à mesure de la discussion.

-Affirmation : CE PROJET NOUS DONNERA MAUVAISE REPUTATION

=>Avant le débat : 23 personnes « pas d'accord » 0 personnes « d'accord »

=>Arguments favorables à l'idée que ça puisse donner mauvaise réputation :

-cela pourrait mettre en relation un condamné et une victime

-les valeurs du système judiciaire ne sont pas les mêmes que Dynamo et peuvent donner mauvaise réputation

-Même si on n'affiche pas le fait que Dynamo accueille des personnes suivies par la justice, l'expérience et le vécu peut transparaître malgré tout.

=>Arguments défavorables à l'idée que ça puisse donner mauvaise réputation :

- il est nécessaire d'informer de façon positive

-on peut ne pas faire de publicité autour de ces personnes accueillies, elles seraient considérées comme n'importe qui d'autre.

-c'est au contraire un acte qui peut être valorisant et en lien avec les valeurs de l'asso

-c'est bien de donner une seconde chance, chacun peut évoluer

-on s'adapte au système pour le modifier ce qui nous donne bonne réputation

-si on n'en parle pas il n'y a pas de raisons que ça se sache

-il faut être sûr de pouvoir bien accueillir pour le faire avec qualité

-Dynamo doit accueillir mais dans la limite de ses possibilités

-N'importe qui peut avoir vécu des expériences négatives et pouvoir être à même d'avoir une vie normale

=>A la fin du débat : 23 personnes « pas d'accord » 0 personnes « d'accord »

Cela signifie qu'il y a un positionnement collectif sur le fait que ce projet peut ne pas être incompatible avec le projet de Dynamo

-Affirmation : DYNAMO DOIT SOUTENIR LES PEINES ALTERNATIVES

=>Avant le débat : 13 personnes « pas d'accord » 10 personnes « d'accord »

=>Arguments favorables à l'idée que Dynamo doive soutenir les peines alternatives :

-on doit faire l'effort de vouloir changer la justice

-on doit le faire pour le bien des personnes

-quoi faire des personnes qui sortent de prison pour les aider si on refuse l'insertion

-Par rapport à Dynamo c'est un rôle que l'asso peut jouer, cela n'est pas forcément un soutien au système judiciaire

-le travail est une aide pour se réinsérer, une parmi les autres

-abolir la prison ça passe aussi par la diminution des peines, la préparation des gens, c'est pas facile de faire sortir les personnes d'un coup de prison

-le principe est loin d'être idéal mais au vu de l'expérience par d'autres dispositifs non liés à la justice (comme le service civique), Dynamo a pu être bénéfique à des personnes.

=>Arguments défavorables à l'idée que que Dynamo doit soutenir les peines alternatives :

-les gens sont victimes du système judiciaire, une peine « alternative », ça n'est pas forcément alternatif car ça fait partie du système judiciaire

-un suivi est nécessaire et Dynamo n'est pas forcément capable de l'assurer

-l'insertion qui est proposé en alternative par le travail n'est pas forcément le bon outil

-Dynamo ne doit pas être l'annexe d'un système judiciaire

-Dynamo peut ne pas vouloir participer au système de réinsertion

-on doit combattre la prison a long terme, notre énergie doit être dédiée à cela, pas à adapter la justice petit à petit

-Dynamo doit travailler en amont pour éviter aux gens d'aller en prison

-Ce n'est pas le but de Dynamo, il faut faire attention au temps que ça prend

=>A la fin du débat : 13 personnes « pas d'accord » 10 personnes « d'accord »

Les échanges montrent que les avis sont partagés sur la question. Chacun-e reste convaincu de l'idée qu'il-elle a sur la question.

-Conclusion

Cette question est prise sous différents angles : celui du système global, celui de l'individu (la personne suivie par la justice), celui du projet de Dynamo.

Chaque personne aborde donc cette question sous un angle qui lui semble plus important.

D'autre part, selon l'angle sous lequel chaque personne se place, son point de vue va être plutôt favorable ou défavorable au projet.

Cela signifie d'une part que les uns et les autres ont des désaccords et d'autre part que certains

peuvent être individuellement à la fois d'accord ou pas d'accord. La décision ne va pas être facile à trancher.

Ce qui est positif, c'est que les avis sont argumentés et donnent matière à réflexion !

-Perspectives

C'est le Conseil d'Administration qui va être chargé d'étudier la faisabilité de ce projet. Les administrateur-riche-s vont échanger entre eux au cours de l'année, se nourrissant de ce compte-rendu, échangeant avec les autres membres de Dynamo, éventuellement avec des personnes extérieures qu'ils souhaiteront contacter.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

Julien Gunther
Président

Jean Marc Dussaulx
Secrétaire